

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU PAYS AJACCIEN RELATIVE A UNE BOUTIQUE DE  
PUERICULTURE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 préconise comme levier de prévention l'accompagnement des parents en situation de précarité. Les inégalités sociales de santé s'installent précocement dans la vie des enfants. Une bonne information des parents sur leurs droits, des propositions de lieux bienveillants où l'on peut rencontrer d'autres parents et tenir compte des conditions matérielles peuvent permettre de mettre en place au plus tôt des habitudes de vie saine, cela peut également améliorer la qualité de la communication entre l'enfant et son/ses parent(s), un déterminant clé du bien-être et de la santé mentale de l'enfant.

Si ces freins ne sont pas spécifiques aux seuls parents en situation de précarité, leurs difficultés socio-économiques peuvent les renforcer et il convient donc de les prendre en compte pour proposer des actions adaptées en conséquence.

Le service de prévention sanitaire et de promotion de la santé s'inscrit dans ce plan de prévention et propose de poursuivre les actions intitulées : boutique de puéricultures en partenariat avec les services de l'aide sociale à l'enfance et le centre intercommunal d'action sociale de la CAPA.

Le public ciblé, est représenté par les parents de très jeunes enfants de moins de 3 ans, (6 ans pour les enfants porteurs de handicap et /ou atteints de retard psychomoteur) vivant des situations familiales complexes. Un seuil de revenu est défini (il est légèrement relevé pour les enfants porteurs de handicaps) pour bénéficier de ce dispositif.

Les boutiques de puériculture sont localisées dans les zones prioritaires de la ville (centres sociaux de Saint-Jean, des Cannes, de Petra di Mare et centre U Borgu).

Les objectifs recherchés visent, dans un cadre multi partenarial, à :

- permettre à ces familles de se procurer les fournitures de puériculture à bas prix (à hauteur de 10 % du prix de vente) ;
- soutenir les parents dans leur fonction ;
- proposer une information dans les différents domaines de la vie quotidienne ;
- favoriser le lien social, la citoyenneté ;
- intervenir préventivement en matière de santé et d'accès aux droits ;
- agir sur la solvabilité des ménages

La Collectivité de Corse (CdC) participe à ce projet à deux niveaux :

- une collaboration interservices :
  - ↳ Le service de Protection Maternelle et Infantile, (la PMI), et l'Aide Sociale à l'Enfance, (l'ASE), orientent vers les Boutiques de puériculture, les familles relevant

de ce dispositif, en utilisant des fiches de liaison entre les services sociaux de la CAPA et de la Collectivité de Corse.

→ Personnel PMI : puéricultrice, éducatrice mis à disposition ½ journée par semaine

- une participation financière à hauteur de 15 000 € imputée au chapitre 934 - Fonction 410 - Compte 65558 - programme N 52113A - Service PMI.

Le budget global du projet, pour l'année 2018, s'élève à 64 698 €, financé par :

- La CdC : 15 000 € : versement de 7 500 € par la collectivité en novembre 2017, versement du solde à venir grâce au renouvellement de la convention
- la vente des produits : 327 €
- des subventions autres que celle de la CdC :

Caf : 2 400 €,

Fonds propres du CIAS : 41 971 €,

Contrat ville : 5 000 €

Ce projet est évalué conjointement avec le CIAS et la CdC. Un rapport d'activité est communiqué à l'échéance de la convention. Le bilan financier est fourni par le CIAS qui a la charge de la gestion des dépenses.

L'évaluation de l'année 2017/2018 a été très positive avec la présence de 35 familles.

Je vous propose :

- D'acter le renouvellement de notre partenariat avec le CIAS d'AIACCIU dans le cadre du dispositif « Boutique de Puériculture » exposé ci-dessus
- De modifier la convention annuelle en convention pluriannuelle à échéance janvier 2022.
- De payer le solde de 50 % restant de l'année 2017-2018 soit 7 500 euros
- De prolonger notre participation financière pour l'année 2018-2019 à hauteur de 15 000 €, à verser au CIAS dès la signature de la convention (50 % à la signature et 50 % lors de la communication du rapport d'activité pour l'année 2018-2019.)
- De m'autoriser à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.